



ADRESSE
3 avenue de Soweto
97410 Saint-Pierre

TELEPHONE
(+262) (0)262962350

FAX
(+262) (0)296962358

ADRESSE ELECTRONIQUE
gestion.9740019C@ac-reunion.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Mme Valérie BERTRAND
Gestionnaire

I – REGLEMENT DE CONSULTATION valant Cahier des Clauses Administratives Générales Marché Public à Procédure Adaptée

Le présent règlement de consultation comporte 9 articles.

Date de publication : 03-10-2017

Date limite de remise des offres : 26-10-2017 à 11h

Article 1 - Objet : Transport en avion de 28 à 30 élèves et 4 accompagnateurs de La Réunion à Malaga (Espagne) en mars 2018. La durée du séjour sur place est de 10 jours comptés comme suit : Arrivée le jour 1 à Malaga et Départ le jour 10 de Malaga. Le départ de La Réunion se fera le jour 0 et le retour à La Réunion le jour 11. Le départ de La Réunion se fera entre le 8 et le 10 mars 2018.

Article 2 – Identification de l’acheteur public :

2.1 – Organisme public qui passe le marché

**Lycée Ambroise Vollard
3 avenue de Soweto
97410 Saint-Pierre**

2.2 - Pouvoir adjudicateur : M. Christian PAQUIEN, Proviseur

2.3 - Contact administratif : Mme Valérie Bertrand Adjointe-gestionnaire Tél. 0262962362 Fax 0296962358 Courriel : gestion.970019C@ac-reunion.fr

2.4 - Personne à contacter pour l’organisation du voyage :

**Documentaliste : Virginie Pesme
Tél.0262962316
cdi.lyc-a.vollard@ac-reunion.fr**

Article 3 - Procédure de passation :

3.1 - Mode : Marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

3.2 - Références du marché : le présent marché est régi par :

- la loi n°92-645 DU 13-07-1992 modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.
- le décret d'application n°94-490 du 15-06-1994, modifié
- le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur et ses modifications
- le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAGFCS publié au JO du 19-03-2009)

3.3 - Forme et diffusion du marché : Le marché est composé d'un lot unique. Le dossier est consultable gratuitement sur le site AJI France (www.aji-france.com).

3.4 - Documents publiés pour cette offre :

- I- le présent règlement de consultation
- II – le programme détaillé
- III – l'acte d'engagement

Article 4 - Qualités et capacités exigées des candidats :

Se référer à celles prévues par le Code des Marchés Publics.

Article 5 – Conditions de la consultation :

5.1 – Prestations :

- Accueil et suivi du projet par un interlocuteur unique (mise à disposition d'un numéro d'appel)
- Le détail des prestations peut comporter des variantes, admises sous la condition de répondre à l'offre de base mentionnée dans le programme joint.

5.3 - Transport : en avion

Les conditions de sécurité doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

5.4 - Prix :

Le devis ou contrat devra comprendre :

- le transport des passagers + franchise bagage minimum 23 kg en soute sur la totalité des transports aériens
- les taxes éventuelles
- les frais divers (exemple : navette entre 2 aéroports s'il y a lieu)

Le prix ne pourra pas comprendre :

- la gratuité pour les accompagnateurs ne peut pas être admise dans la formulation du contrat (préciser le coût par participant)

5.5 - Assurances :

Les assurances seront proposées en option :

- annulation totale
- annulation individuelle

Le dossier devra comprendre le détail des garanties et préciser les conditions d'annulation. Les candidats indiqueront précisément les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire à l'étranger pendant la période prévue.

5.6 - Délai de validité de l'offre

S'agissant d'un séjour programmé sur l'année suivante, le candidat devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les événements pouvant entraîner une variation de celle-ci.

Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

Article 6 – Modalités de règlement : paiement par mandat administratif

L'offre précisera les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéance...) et devra préciser la durée de validité du prix. Les acomptes ne devront pas dépasser 70 % du prix global du voyage, le solde n'étant réglé qu'à la remise

des documents permettant la réalisation du séjour. Le mandatement des sommes dues par l'établissement sera effectué dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.

Article 7 - Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération =

- Prix : 70 %
- Durée totale du voyage : 15 %
- Conformité de l'offre par rapport au nombre de jours sur place 15%

Article 8 – Conditions de dépôt des offres

8.1 - Documents contractuels :

- **l'acte d'engagement.**

Il porte acceptation, sans restriction ni modification du CCAG.

- **le contrat établi par le candidat**

- **tout autre document explicatif** jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre

8.2 – Transmission

Le dossier contenant les offres sera transmis par **mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de postal.**

L'enveloppe extérieure portera la mention :

Consultation selon une procédure adaptée

«Voyage Andalousie Mars 2018»

“ NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER ”

et sera adressée à :

**Lycée Ambroise Vollard
Service Intendance
3 avenue de Soweto
97410 Saint-Pierre**

**La date limite de réception des offres est fixée au
26-10-2017 à 11 heures précises.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus

Article 9 – Attribution du marché :

Un mail assorti d'un courrier recommandé seront adressés à l'entreprise retenue. L'avis d'attribution sera diffusé sur le site AJI.